

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-036-15729/24/BM

■ Approbation d'une prolongation au contrat pour l'action et la performance relatif à la Responsabilité Élargie des Producteurs avec CITEO et des avenants de prolongations aux contrats de reprise en option filière 83687

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°DEA 003-3311/17/CM du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé les contrats relatifs à la responsabilité Élargie des Producteurs (REP) avec l'Éco-organisme CITEO concernant les emballages ménagers (Contrat pour l'Action et la Performance barème F), les papiers graphiques ainsi que les contrats de reprise en option filière de matériaux (acier / verre / papier carton complexé « PCC »), et ce pour la période de 2018 à 2022.

Les contrats précités sont arrivés à échéance au 1^{er} janvier 2023.

Dans l'attente du renouvellement de l'agrément de l'Eco-organisme CITEO sur la base du nouveau cahier des charges de la filière des emballages ménagers, cet organisme a vu son agrément prolongé pour une année supplémentaire par les services de l'Etat afin de permettre, jusqu'au 31 décembre 2023, la continuité de son activité, le maintien du dispositif de reprise en option filière ainsi que des soutiens à la performance qui sont octroyés en fonction des quantités d'emballages et papiers graphiques triés.

Cela permet, par voie de conséquence, d'approuver par délibération n° TCM-035-13520/23/BM du 16 mars 2023 une prolongation par voie d'avenant des contrats précités sur ce fondement jusqu'au 31 décembre 2023 afin de permettre la continuité de l'activité.

Dans ces contrats, la reprise des matériaux est effectuée selon l'option « filière » proposée par l'Eco-organisme assurant la garantie d'enlèvement et de recyclage ainsi qu'un prix de reprise positif ou nul pour tous ces matériaux.

Le cahier des charges de la filière des emballages ménagers (REP et option filière) n'étant toujours pas disponible, une nouvelle prolongation des contrats est proposée toujours pour assurer la pérennité du dispositif et le maintien substantiel des contributions financières.

Le montant de ces soutiens est estimé à 6 900 000 € HT par an.

La publication du cahier des charges définitif par l'Etat devrait intervenir au printemps 2024, le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) barème G pour les emballages ménagers et les papiers graphiques, pour la période de 2024 à 2029, sera alors disponible avec une rétroactivité au 1^{er} janvier 2024.

Les soutiens financiers de ces éco-organismes sont estimés à hauteur de 6 900 000 € HT par an.

Par conséquent, il convient d'approuver l'avenant avec l'Eco-organisme CITEO relatif à la prolongation au contrat pour l'action et la performance CAP 2022 pour la filière des emballages ménagers, jusqu'à la publication du nouveau contrat 2024-2029.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGECE ») ;
- L'arrêté du 21 décembre 2022 du Ministère de la Transition Ecologique modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément de l'Eco-organisme CITEO pour les déchets d'emballages ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM-035-13520/23/BM du Bureau de Métropole du 16 mars 2023 relative à l'avenant de prolongation avec l'Eco-organisme CITEO pour les contrats relatifs à la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), concernant les emballages ménagers et les papiers graphiques, période 2018–2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de bénéficier de la continuité de service, et de l'octroi des soutiens à la performance ;
- La nécessité d'établir un avenant type de continuité des soutiens et de la reprise au 1er janvier 2024 de prolongation avec l'Eco-organisme CITEO pour les contrats relatifs à la responsabilité élargie des producteurs (REP) concernant les emballages ménagers ;
- La nécessité d'établir un avenant type pour chaque contrat de reprise en option filière des matériaux (acier / verre / papier carton complexé « PCC »).

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant de prolongation pour la continuité des soutiens et de la reprise au 1^{er} janvier 2024 avec l'Eco-organisme CITEO, ci-annexé, relatif à la prolongation au contrat pour l'action et la performance CAP 2022 pour la filière des emballages ménagers, jusqu'à la publication du nouveau contrat 2024-2029 et d'une durée maximale d'un an.

Article 2 :

Sont approuvés les avenants type des contrats de reprise en option filière des matériaux (acier / verre / papier carton complexé « PCC ») qui seront établis, au cours de l'année 2024, au niveau national, par les éco-organismes déjà partenaires de la Métropole.

Article 3

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée sur le budget annexe prévention et gestion des déchets de l'exercice 2024 et suivants, en section de fonctionnement chapitre 74, nature 74788, fonction 7212, Code service gestionnaire DPDR.

La recette relève de la politique « services collectifs », de la sous-politique « Déchets » et du programme gestionnaire « Prévention, réduction à la source, réemploi ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN